

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°7697-2023/VR/DRH/DECC du 4 octobre 2023 fixant les modalités d'inscription des candidats à l'examen du brevet de technicien supérieur au titre de la session 2024.

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU les articles D643-1 à D643-32 du code de l'éducation portant dispositions relatives au brevet de technicien supérieur;
- VU le décret en date du 22 août 2022 portant nomination de Monsieur Thierry TERRET, Vice-recteur de Polynésie française ;
- VU l'arrêté du 19 septembre 2023 relatif aux dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscription à la session 2024 des examens du BTS et du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale pour la session 2024;
- VU la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;
- VU l'organisation matérielle définie par le ministère chargé de l'éducation en Polynésie française du 2 octobre 2023.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les inscriptions aux épreuves de la session 2024 du brevet de technicien supérieur seront enregistrées du lundi 9 octobre 2023 à 8h00 (heure locale) au mercredi 15 novembre 2023 à 17 heures (heure locale).

<u>Article 2</u>: Les candidats s'inscrivent grâce à l'application informatique nationale dédiée (CYCLADES) soit auprès de leur établissement respectif pour « les candidats scolarisés », soit directement auprès du service « grand public » mis à disposition par la direction générale de l'éducation et des enseignements sur son site internet. Aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

<u>Article 3</u>: Les candidats déposent dans leur espace Cyclades leur confirmation d'inscription dûment signée, après relecture attentive et modification éventuelle, et accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires, au plus tard le vendredi 17 novembre 2023. Toute inscription qui n'aura pas été confirmée dans ce délai ne pourra être prise en compte au titre de la session 2024.

Article 4 : Le secrétaire général du vice-rectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

